



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL SEIZE,
Le 22 SEPTEMBRE à 20h00,

date de convocation	15/09/2016
date d'affichage	15/09/2016
en exercice	23
présents	17
ayant donné pouvoir	06
total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, ROUZE Annick, FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, EDME Jacques à DUCROCQ Jacques, POPELIER Caroline à BERLAK Colette, TRIPLET Bernadette à ROUZE Annick, RYCKEBUSCH Monique à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

OBJET : TARIFS ALSH – CANTINE, GARDERIE ET ETUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,
Vu la délibération n°48-06-16 en date du 14 juin 2016 portant tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année 2016-2017,

Considérant la volonté d'inclure une plus grande part d'aliments issus de l'agriculture biologique ou de la production locale dans les repas de cantine,

Considérant la volonté d'inclure une tarification sociale et d'unifier les tarifs en fonction des âges des enfants,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la Mairie aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,25 € TTC / Repas 100 % bio : 3,32 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Garderie et Etudes) ainsi que sur les tarifs des repas servis à la cantine.

L'adjoint au Maire aux affaires scolaires et périscolaires explique qu'un nouveau marché de restauration scolaire a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2016. Parmi les demandes de nouveauté, il a été demandé de proposer un repas 100 % issu de l'agriculture biologique par semaine (en remplacement d'un aliment bio toutes les deux semaines). Cette nouveauté entraîne un surcoût pour la commune que l'adjoint propose de compenser en augmentant les tarifs aux familles. Afin de ne pas trop impacter les familles en difficulté, il est également proposé de mettre en place une tarification sociale (sur le modèle de ce qui est pratiqué pour les autres activités périscolaires).

- **Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :**

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

- **Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 2 repas 100 % bio / semaine (ou 1 repas 100 % bio / semaine et 1 élément bio / jour pour les autres jours)**

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	3,00	3,80	6,10
Tarif social 501 à 610	3,30	4,20	
> à 611	3,60	4,60	

- **Les tarifs de l'accueil périscolaire :**

Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.

Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée

Article 3 : Accueil périscolaire – Tarification adoptée (matin et soir, hors mercredis après-midi et vacances scolaires) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

Article 4 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfant par famille fréquentant l'accueil périscolaire :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Article 5 : En cas d'inscription d'un enfant et de non présence avéré ou répété, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017 (à compter du 1^{er} octobre 2016) et pour les années scolaires suivantes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 23/09/2016

Et de la publication le 23/09/2016

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 23/09/2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DUCROCQ

